



## Commune de Saint Nazaire d'Aude

### CHARTRE RELATIVE AU PERMIS DE VEGETALISER

***En encourageant la végétalisation de la ville par les habitants, la commune de Saint Nazaire d'Aude souhaite répondre à des objectifs conjoints : donner davantage de place à la nature et à la biodiversité, participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie et développer le lien social.***

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera accordée par la Ville de Saint Nazaire à toute personne qui s'engage à assurer l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : pied de façade ou pot en terre cuite.

Cette autorisation est accordée par la commission « Environnement » à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services techniques municipaux.

La commune fournit au choix et selon les possibilités de la façade :

un kit « pieds de façade » (avec ouverture d'une fosse + ou - large pour plante grimpante ou plante vivace en pleine terre) : plante + terreau + paillage + entourage pour protéger les pieds de plantes

ou l'alternative kit « pots » (plante en pot de terre cuite si contraintes techniques empêchant l'ouverture d'une fosse de plantation) : plante + terreau + paillage + pot en terre cuite.

Le signataire de la présente chartre s'engage à choisir des végétaux parmi la palette de végétaux proposée par la CAUE, adaptés à notre climat et à l'exposition du lieu choisi (cf les documents sur le site internet de la commune)

Le signataire de la présente chartre s'engage à assurer l'entretien des plantations et installations. Il incombe donc au détenteur du permis :

- d'arroser ses plantations
- de pailler les espaces restés nus afin d'éviter l'évaporation de l'eau (minéral, écorces...)
- de mettre en place une treille pour les plantes grimpantes
- de tailler et d'entretenir ses végétaux afin qu'ils ne prennent pas trop d'espace sur les voies de circulation ou les trottoirs
- de désherber les sols manuellement (l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite)
- d'évacuer les végétaux taillés (compost particulier ou déchetterie)

L'entretien des plantes grimpantes, en plus de l'arrosage et de la taille, repose essentiellement sur la surveillance de la structure porteuse de type treille s'il y en a une : une plante trop lourde peut endommager la façade ou la structure porteuse. Vérifiez tous les ans vos structures porteuses et retendez annuellement les fils ou câbles.

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage écologiques. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Lors de vos absences, vous devrez vous organiser avec vos voisins, votre famille ou vos amis pour qu'ils prennent soin des espaces que vous avez créés.

Les interventions sur le domaine public, à savoir la réalisation des percées dans le sol seront effectuées par les services de la ville.

Les interventions sur la partie privée, à savoir la pose de la treille et la plantation en elle-même, seront réalisées par le propriétaire ou par le locataire sous réserve de l'accord écrit du propriétaire (si nécessaire, des conseils pourront être apportés par les services de la ville pour la pose de la treille, la taille des plantes, etc.).

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de cette charte, la ville de Saint Nazaire d'Aude rappelle au demandeur ses obligations et si le manquement est toujours constaté, elle récupère sans formalité la maîtrise de l'espace concerné. Aussi, en cas de déménagement ou de volonté de stopper le dispositif, il est demandé de prévenir la ville.

*Je soussigné* *certifie avoir pris connaissance*  
*des dispositifs de la charte et m'engage à entretenir la plante fournie par la Ville de Saint Nazaire d'Aude. En cas d'empêchement de ma part (déménagement, impossibilité), je m'engage à trouver une personne de mon entourage (voisin, proche, nouveau propriétaire, ...) pour entretenir la plantation et à signaler en mairie un tel changement.*

A Saint Nazaire d'Aude, le

Signature, avec la mention « lu et approuvé » :